

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 mai 2022 A 20H30

**Le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur J-P DUPRESSOIR.**

**ETAIENT PRESENTS** : MM. DUPRESSOIR – MASSET – DELABOS – DESOMBRE – GLÜCK – VERHAEGHE – MAUGER – Mmes BERNSTEIN – SEVESTRE – DESANNAUX – DURAND – ENOU.

**EXCUSÉES** : Sabrina COURTY (procuration à Jean-Paul DUPRESSOIR), Madeleine BREGUET (procuration à Julien GLÜCK).

**ABSENT** : Jean-Luc GARIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Eric MASSET

**I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MARS 2022 :**

Accord à l'unanimité des membres présents

**II- COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS :**

**1) Réunion pour les travaux de la RD62 tranches 2 et 3 : (Jean-Paul DUPRESSOIR)**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion du 28 avril 2022 qui s'est déroulée en présence de Monsieur LIZOT d'Atelier 2 paysage, de Monsieur BRUNEL de l'entreprise RAMERY, Mme RENOUARD société CREAVERT et Monsieur COURBES de la Direction des Routes.

Il a été question des augmentations (25%) en sachant que les dossiers de subventions sont faits depuis le mois d'octobre 2021. L'entreprise Ramery propose de faire les 2 tranches en même temps afin de faire des économies sur le matériel et l'aspect technique. Monsieur le Maire informe que la volonté de la Mairie est de réaliser le projet en une seule fois.

Début des travaux : 06 juillet 2022 pour une durée d'environ un mois et demi. Il y aura une déviation.

Les travaux se feront par tronçons, sauf les bordures coulées. Reste à confirmer le phasage précis.

**2) Commission communication : (Julien GLÜCK)**

a) Note d'informations :

L'article « Zoom sur... » de juillet sur notre doyen au conseil municipal Pierre DESOMBRE est reporté car pas de note d'info en juillet.

b) Revue Annuelle 2023 :

La commission souhaite créer pour le début de l'année 2023 une revue plus complète que la note d'information avec des articles sur les associations, les sports, les activités 2022 et les projets 2023, un retour sur la biennale d'art contemporain, l'état civil,... L'objectif est de réunir dans cette revue un maximum d'informations sur la commune et de mettre en valeur notre territoire, nos personnels, nos associations, notre équipe, ...

Un premier sommaire est étudié avec une répartition du travail pour les différentes personnes de la commission sur les points suivants : un éditorial du Maire, l'histoire de Servaville-Salmonville, les élus et les commissions, les employés techniques et administratifs, les grandes réalisations sur la commune, les associations, le conseil municipal des jeunes, une page « jeunesse » (assistantes maternelles, l'école, le collège et le lycée), la caserne des pompiers, les élus (députés, sénateurs et leurs permanences), une page « A quoi ça sert ? » (Intercommunalité, syndicats, etc...), les agriculteurs de la commune, les numéros et adresses utiles.

Afin de financer en partie l'impression de la revue, il est décidé d'aller démarcher les entreprises locales afin de vendre des encarts publicitaires.

Enfin, il est proposé de passer une annonce dans une prochaine note d'info afin de récupérer des photos, des histoires singulières ou pour trouver un nom à cette revue.

### **III- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS :**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Madame KERRIN Brigitte pour l'informer qu'elle se retirait de la commission du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) en date du 25 mars 2022 car elle quitte la commune.

Il précise qu'il a pris un arrêté individuel de désignation d'un nouvel administrateur et transmis en Préfecture et a nommé membre du Conseil d'Administration à compter du 25 mars 2022 :

- Monsieur DELAUNAY Emmanuel

#### **Actualisation des personnes des membres du CCAS après remplacement de Mme KERRIEN :**

**Président :** Jean-Paul DUPRESSOIR

**5 membres élus par le conseil municipal :** Pierre DESOMBRE, Jean-Luc GARIN, Isabelle DURAND, Lucette SEVESTRE, Fabienne BERNSTEIN ;

**5 membres nommés par le maire (en nombre égal) :** Francis PELÉE, Gérard VERGER, Jean-Pierre ROBIN, Nicole JOUBERT, Emmanuel DELAUNAY

### **IV- DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1) DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**

##### **VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

##### **CONSIDERANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électriques,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

##### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76  
OU
- de refuser l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76

##### **DECISION :**

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de Gruchet-le-Valasse à l'unanimité des membres présents.

## **2) DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU**

### **VU** :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

### **CONSIDERANT** :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électriques,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

### **PROPOSITION** :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76  
OU
- de refuser l'adhésion de la commune de EU au SDE 76

### **DECISION** :

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de EU à l'unanimité des membres présents.

## **3) DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

### **VU** :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

### **CONSIDERANT** :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électriques,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune D'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.  
OU
- de refuser l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76.

**DECISION :**

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune d'Arques-la-Bataille à l'unanimité des membres présents.

**V- TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES (12 et 19 JUIN 2022) :**  
**PERMANENCES ELECTIONS LÉGISLATIVES DU 12 JUIN 2022 (1<sup>er</sup> tour)**

HORAIRES	NOMS
8h00 – 10h00	Lucette SEVESTRE – Alban MAUGER – Isabelle DURAND
10h00 – 12h00	Stéphanie ENOU – Benoit DELABOS – Eric MASSET
12h00 – 14h00	Fabienne BERNSTEIN – Gabriel VERHAEGHE – Gérard METAIS
14h00 – 16h00	Jean-Paul DUPRESSOIR – Jean-Pierre ROBIN – Frédéric PETEL
16h00 – 18h00	Sabrina COURTY – Pierre DESOMBRE – Sylvie COLAS

**PERMANENCES ELECTIONS LÉGISLATIVES DU 19 JUIN 2022 (2<sup>ème</sup> tour)**

HORAIRES	NOMS
8h00 – 10h00	Fabienne BERNSTEIN – Sabrina COURTY – Lucette SEVESTRE
10h00 – 12h00	Stéphanie ENOU – Benoit DELABOS – Eric MASSET
12h00 – 14h00	Alban MAUGER – Philippe LEMAITRE – Gérard METAIS
14h00 – 16h00	Julien GLUCK – Nathalie GLUCK – Madeleine VAN DEN BOSSCH
16h00 – 18h00	Pierre DESOMBRE – Jean-Paul DUPRESSOIR – Sylvie COLAS

## **VI- URBANISME :**

Monsieur le Maire informe qu'une déclaration préalable a été déposée pour une piscine.

## **VII- INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe que la personne qui va remplacer Mme MICHALSKI arrive le 1<sup>er</sup> juin 2022.
- Monsieur le Maire informe qu'il y a une augmentation de 6000 € pour la citerne incendie rue du moulin.
- Concernant les subventions accordées par le Département : 10 476 € pour l'implantation de la citerne et 83 333 € pour les travaux RD62.
- Monsieur le Maire informe que suite à l'effondrement à « l'espace DUGELAY », nous avons reçu une facture de 1 080 € de la société ALISE pour la visite et le rapport. Nous allons recevoir un devis pour les investigations par forage.
- Monsieur le Maire informe que la 1<sup>ère</sup> partie du parcours santé est terminée.
- Le fauchage des talus aura lieu entre le 16 et 20 mai 2022.
- Monsieur le Maire informe qu'il y a eu des dégradations à la salle polyvalente suite à la location du week-end dernier et qu'il a été déposé plainte. L'affaire est en cours.
- Les travaux d'électricité de la salle polyvalente sont terminés.
- Rappel : la fête du village aura lieu les 21 et 22 mai 2022.

Pas de questions diverses.

Prochain Conseil Municipal le 14 juin 2022 exceptionnellement à la salle polyvalente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.